



Extrait du
du Conseil Municipal
du mardi 13 octobre 2026

CONVOCATION

Date : 7 octobre 2026

Affichée le : 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice :

39

Présents :

30

Votants :

39

Pouvoirs :

9

Absent :

0

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOU - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUC - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - M. Mohamadou M'BAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - M. Ahmed BOUKHALFA - M. Adnane AKABLI - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Majida EL BAKKALI - M. Karim BOUKHACHBA.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

15 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 OCT. 2026

Absents représentés

M. ZAFAR Amir

Mme TOUATI-AHMED Wanessa

M. NOUWYNCK Alexandre

Mme ALHERBE Bénédicte

Mme YAQOUB Sarah

M. FADHLI Heddi

Mme BEJAOUI Nabila

Mme DHOURY-LEHNER Sophie

Mme FAZAL Loubina

Pouvoir à Mme PERVAIZ Nazish

Pouvoir à M. KA Amadou

Pouvoir à Mme EL HARCHAOU El Hame

Pouvoir à Mme MOUELLÉ Peggy

Pouvoir à M. RIFI SAIDI Abdelaziz

Pouvoir à M. DIALLO Thierno

Pouvoir à M. ASSAMTI Mohamed

Pouvoir à M. DEME Abdoulaye

Pouvoir à Mme LAMBRE Fabienne

Absents non représentés

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

13 RH - Mise à disposition d'un agent au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Nicole Capon

■ Rapport de présentation :

Oumar KA, Conseiller Municipal

Afin de favoriser l'action de l'administration locale dans le domaine de la vie des seniors, un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation est mis à disposition du CCAS Nicole Capon à compter du 19 octobre 2026 pour une durée d'un an pour y exercer à temps complet les fonctions de référent Résidence autonomie Leroy sous la responsabilité du chef du service Vie des seniors.

Le CCAS Nicole Capon sera totalement exonéré du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition de ce fonctionnaire.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Creil et le CCAS Nicole Capon annexée.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;
Vu la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Creil au Centre Communal d'Action Sociale Nicole Capon, ci-annexée ;
Vu l'avis de la commission Finances et Synthèse, du 30 septembre 2026
Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition de cet agent ;
Considérant qu'en application de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient auprès d'une collectivité et d'un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché ;
Entendu le rapport de présentation ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216001743-20261019-13DEL_CM131026-DE

■ **Vote**

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver la mise à disposition du CCAS Nicole Capon d'un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 19 octobre 2026 pour une durée d'un an pour y exercer à temps complet les fonctions de référent Résidence autonomie Leroy.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Creil au Centre Communal d'Action Sociale Nicole Capon, annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser l'exonération du CCAS Nicole Capon du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à cette mise à disposition.

CREIL, le **19 OCT. 2026**
Pour extrait certifié conforme,



Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Danielle SOKOLONSKI

La secrétaire de séance